

SÉANCE DU 13 MAI 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 13 mai 2015 à 19h30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

15-120 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

15-121 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2015, avec modifications et de la séance extraordinaire du 28 avril 2015, avec dispense de lecture.

15-122 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 8 avril 2015 et des séances extraordinaires des 13 et 21 avril 2015, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15-123 DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS / FORÊT PRIVÉE

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de création d'emplois en forêt* sera aboli et que ce programme injectait 5 millions de dollars annuellement dans l'aménagement de la forêt privée régionale;

CONSIDÉRANT QUE la forêt privée représente près de 50 % de la superficie forestière de la région et qu'elle génère une activité économique importante tant à l'échelle de la région que des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE les bois issus de la forêt privée sont cruciaux pour résoudre les problématiques d'approvisionnement des usines de transformation de la région;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel d'éclaircie commerciale est élevé en forêt privée, que la réalisation de ces éclaircies serait de nature à générer des volumes supplémentaires pour l'industrie de la transformation et que les budgets d'aménagement en forêt privée sont insuffisants pour réaliser tout ce potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des éclaircies commerciales ferait fructifier les centaines de millions de dollars déjà investis en forêt privée sous la forme de plantations et d'éclaircies précommerciales de peuplements naturels;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires régionaux de la forêt privée ont adopté un Projet d'avenir pour la forêt privée bas-laurentienne, que ce projet vise notamment à augmenter de façon significative la mise en marché des bois de la forêt privée et à soutenir l'approvisionnement de l'industrie de transformation régionale pour accroître la création de richesses provenant des territoires forestiers privés de la région;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'affecter le 5 millions de dollars du Programme de création d'emplois à un programme de soutien à la récolte visant notamment à réaliser le potentiel d'éclaircie commerciale en forêt privée.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

15-124 AFFECTATION DE SURPLUS

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus non affecté de 5 900 \$ pris à même le budget administration et aménagement pour pallier à un surcroît temporaire de travail en environnement et gestion des cours d'eau.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

15-125 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement no 875-2015 qui vient modifier le Règlement no 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement no 875-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement no 875-2015 de la Ville de Rimouski, afin d'autoriser l'usage spécifique « antenne d'utilité publique » dans la zone I-1418 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-126 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté un projet de Règlement par l'entremise de la résolution 2014-10-857 qui est appelé à modifier le Règlement no 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été soumis au comité consultatif agricole et que le comité a délivré une recommandation favorable à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le projet de règlement modifiant le règlement 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski en relation avec la résolution 2014-10-857, afin d'autoriser certains usages complémentaires dans des zones distinctes de l'usage principal.

15-127 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté un projet de Règlement par l'entremise de la résolution 2015-05-384 qui est appelé à modifier le Règlement no 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été soumis au comité consultatif agricole et que le comité a délivré une recommandation favorable à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le projet de règlement modifiant le règlement 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski en relation avec la résolution 2015-05-384, afin d'autoriser l'usage spécifique « antenne d'utilité publique » dans la zone A-9034.

15-128 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-

Lessard a adopté le Règlement 431-2014 qui modifie le Règlement no 426-2014 relatif au lotissement de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 431-2014 qui modifie le Règlement no 426-2014 relatif au lotissement de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, afin de réduire les frais de parc lors d'une opération cadastrale et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-129 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le Règlement 434-2015-02 qui modifie le Règlement no 428-2014 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été soumis au comité consultatif agricole et que le comité a délivré une recommandation favorable à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 434-2015-02 qui modifie le Règlement no 428-2014 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, afin d'autoriser l'usage extraction dans les zones Ad-5 et Ad-6 et retirer l'usage extraction de la zone Ad-3 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-130 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ, D'AUTORISER UN USAGE INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE ET DE CRÉER DE NOUVELLES AIRES DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 11-09 relatif à la mise en place du nouveau *Schéma d'aménagement et de développement* a été adopté le 25 novembre 2009 et que ce règlement est entré en vigueur le 25 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet aux municipalités régionales de comtés de modifier leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déposé une liste contenant sept demandes de modification au *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a déposé une demande de modification au *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcellin a déposé une demande de modification au *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a déposé une demande de modification au *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire suggère des modifications au *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette juge opportun d'apporter les modifications au *Schéma d'aménagement et de développement* demandées par chacune des municipalités et par le Service de l'aménagement du territoire;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions du document complémentaire et à la grille de compatibilité, d'autoriser un usage industriel en zone agricole et de créer de nouvelles aires de conservation* », avec le document d'accompagnement qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement.

15-131 **CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ, D'AUTORISER UN USAGE INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE ET DE CRÉER DE NOUVELLES AIRES DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme requiert la tenue d'une assemblée publique, afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige la mise en place d'une commission pour la tenue d'une assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme demande que la commission explique la modification proposée au schéma d'aménagement et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée une commission à l'égard du projet de règlement intitulé « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions du document complémentaire et à la grille de compatibilité, d'autoriser un usage industriel en zone agricole et de créer de nouvelles aires de conservation* », formée de Francis St-Pierre, André-Pierre Vignola, Robert Savoie, Robert Duchesne et Marnie Perreault, dont le mandat consiste à expliquer la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités, et que cette commission tienne une assemblée publique le 4 juin 2015, à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC à Rimouski.

15-132 DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ, D'AUTORISER UN USAGE INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE ET DE CRÉER DE NOUVELLES AIRES DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QUE la section VI de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités régionales de comtés de modifier leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité régionale de comté de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée à l'égard des orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette juge opportun de demander un avis au ministre ;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions du document complémentaire et à la grille de compatibilité, d'autoriser un usage industriel en zone agricole et de créer de nouvelles aires de conservation* ».

15-133 MODIFICATION DU DÉLAI POUR DONNER UN AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ, D'AUTORISER UN USAGE INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE ET DE CRÉER DE NOUVELLES AIRES DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil d'une municipalité régionale de comté de modifier le délai accordé à un organisme

partenaire pour donner son avis sur un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige que la résolution visant à réduire le délai accordé à un organisme partenaire pour donner son avis sur un projet de règlement soit adoptée à l'unanimité et que le délai fixé par le conseil ne peut être inférieur à 20 jours;

CONSIDÉRANT QU'IL s'avère opportun de réduire le délai à 21 jours;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette fixe à 21 jours le délai prévu pour recevoir de la part des organismes partenaires leur avis à l'égard du projet de règlement intitulé « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions du document complémentaire et à la grille de compatibilité, d'autoriser un usage industriel en zone agricole et de créer de nouvelles aires de conservation* ».

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

15-134 DÉLIVRANCE D'UN NOUVEAU BAIL DE TYPE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de la gestion des terres publiques intramunicipales en vertu de l'article 6.1 de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette peut accorder de nouveaux droits fonciers en vertu de l'article 6.1.2 de cette Convention de gestion territoriale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de régulariser une situation d'occupation comme complément d'établissement, car monsieur Verreault exploite ce lot à des fins agricoles depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Verreault est le premier requérant à la location selon l'article 7 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accorde un bail commercial à des fins agricoles à monsieur Raymond Verreault sur le lot 27C, du rang 1, du Canton Varin à La Trinité-des-Monts d'une superficie de 5,45 hectares et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour signer le bail au nom de la MRC.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15-135 RÉPARTITION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette loi rend effectifs les changements annoncés dans le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 de cette loi reconnaît notamment à la municipalité régionale de comté (MRC) et à une municipalité agissant à ce titre, la compétence de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 231 institue le Fonds de développement des territoires, doté d'une enveloppe de 100 M\$, lequel sera affecté au financement des mesures de développement local et régional que la MRC ou l'organisme équivalent prendra dans l'exercice de sa nouvelle compétence;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve de l'adoption des crédits pertinents par l'Assemblée nationale, la MRC de Rimouski-Neigette aura accès, dans le Fonds de développement des territoires, à une aide prévue de 658 022 \$ pour l'année financière 2015-2016;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette convienne, pour l'exercice financier 2015-2016 de la répartition partielle du Fonds de développement des territoires de la façon suivante :

- 237 094 \$ dédié au développement économique local et soutien à l'entrepreneuriat ;
- 290 901 \$ dédié au développement rural ;
- 28 717 \$ dédié au soutien à l'embauche d'un agent de développement en milieu rural.

15-136 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION ADMINISTRATIVE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise monsieur Francis St-Pierre, préfet et monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et

secrétaire-trésorier à signer l'entente de gestion administrative avec la Société de promotion économique de Rimouski pour le développement rural.

15-137 **CORRECTION / RÉOLUTION 15-119**

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 15-119 de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 28 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du versement de la contribution financière à la Société de promotion économique de Rimouski aurait dû être de 245 620,89 \$ au lieu de 243 950 \$;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction du montant dans la résolution 15-119 afin de prévoir une contribution de 245 620,89 \$.

15-138 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION TRANSITOIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI**

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise monsieur Francis St-Pierre, préfet à signer le projet d'entente de gestion transitoire pour le financement de la Société de promotion économique de Rimouski.

15-139 **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a instauré un Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite maintenir son engagement en matière de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette n'a reçu aucune somme pour l'exercice financier 2015-2016 et ignore actuellement la date du premier versement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette souhaite pallier à la situation pour permettre la réalisation de projets ;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence de 60 000 \$ pour des projets en développement rural dans l'attente du premier versement

du Fonds des territoires. Il est expressément convenu que cette mesure est prise dans l'attente de la perception des revenus et que le remboursement sera fait dès la perception.

15-140 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / COSMOSS

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette ne donne pas suite à la demande d'aide financière à même le budget subventions en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, de COSMOSS Rimouski-Neigette, en raison de considérations budgétaires.

15-141 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL DE LA P'TITE CAMPAGNE

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget de subventions en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, le versement d'une aide financière de 750 \$ au Festival de la p'tite Campagne.

SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE INCENDIE

15-142 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Fabien, parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Fabien, parties à l'entente, souhaitent également encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance avec la municipalité de Saint-Simon ;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Simon, en matière d'entraide en cas d'incendie.

Il est également convenu que la MRC de Rimouski-Neigette entamera un processus de révision de ses modèles d'entente

d'entraide et pourrait soumettre des modifications éventuellement.

TRANSPORT

15-143 ANNEXION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard offre depuis 2010 le transport adapté en collaboration avec Taxi 800;

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre le même service depuis 2014 et que cela crée une double gestion pour un même service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, par la résolution 2015-05-54, a demandé au ministère des Transports du Québec d'annexer son service de transport adapté à celui de la MRC Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'annexion de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard au service de transport adapté de la MRC, à compter du 1^{er} janvier 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 39.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.